

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 07 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-et-trois, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 31 mars 2023

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, Élie BANKHALTER, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN et Tiphaine LOCQUET.

a donné pouvoir : M^{me} Martine AVELINE à M^{me} Géraldine DUMOUTIER.

Absent non excusé : Néant

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Élie BANKHALTER

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance en excusant la conseillère empêchée et en énonçant le pouvoir donné. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

14-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Michel LAHAYE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Michel LAHAYE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Michel LAHAYE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement : Dépenses :	954 442.35€
Recettes :	1 170 141.88€
Excédent de fonctionnement :	215 699.53€
✓ Investissement : Dépenses :	294 358.65€
Recettes :	271 827.65€
Déficit d'investissement :	22 531.00€

✓ Reste à réaliser : <i>Dépenses</i> :	43 568.19€
<i>Recettes</i> :	14 580.00€
Besoin de financement de :	51 519.19€

Hors de la présence de M. Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

15-2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16-2023 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constate que le résultat définitif 2022 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement : Déficit : c/D 001 :	22 531.00€
Résultat d'exploitation : Excédent :	215 699.53€
Restes à réaliser 2022 : Dépenses : c/203, 2051, 2041582,2131,2135,2156,2188	43 568.19€
Recettes : c/13461	14 580.00€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement déficit reporté : c/001 :	22 531.00€
Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 :	51 519.19€
Résultat de fonctionnement de l'excédent reporté :	c/ 002 : 164 180.34€

17-2023 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 VAL D'ITON

Monsieur le Maire :

- rappelle les courriers de la Préfecture de l'Eure en date du 16 mars 2015, du 14 juin 2018 et du 20 décembre 2018
- présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du Val d'Iton arrêté lors de la commission des finances du 31 mars 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 035.45€	19 035.45€
Section d'investissement	31 025.45€	31 025.45€
TOTAL	50 060.90€	50 060.90€

Vu le débat d'orientation budgétaire de janvier à mars 2023, vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2023, vu notre entretien le 29 mars 2023 avec M. Thierry GERVAIS, Conseiller aux décideurs locaux chargé des collectivités rattachées à l'Interco Normandie Sud Eure et à la communauté de communes du Pays de Conches, vu le projet de budget primitif 2023 du Val d'Iton, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Val d'Iton, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 035.45€	19 035.45€
Section d'investissement	31 025.45€	31 025.45€
TOTAL	50 060.90€	50 060.90€

18-2023 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA STATION ESSENCE DE BOURTH

Monsieur le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Station Essence arrêté lors de la commission des finances du 31 mars 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 024 705.09€	1 024 705.09€
Section d'investissement	27 200.01€	27 200.01€
TOTAL	1 051 905.10€	1 051 905.10€

Vu le débat d'orientation budgétaire de janvier à mars 2023, vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2023, vu notre entretien le 29 mars 2023 avec M. Thierry GERVAIS, Conseiller aux décideurs locaux chargé des collectivités rattachées à l'Interco Normandie Sud Eure et à la communauté de communes du Pays de Conches, vu le projet de budget primitif 2023 de la Station Essence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 de la Station Essence, arrêté comme suit, à l'unanimité:

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 024 705.09€	1 024 705.09€
Section d'investissement	27 200.01€	27 200.01€
TOTAL	1 051 905.10€	1 051 905.10€

19-2023 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune arrêté lors de la commission des finances du 31 mars 2023, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 141 243.34€	1 141 243.34€
Section d'investissement	149 928.63€	149 928.63€
TOTAL	1 291 171.97€	1 291 171.97€

Vu le débat d'orientation budgétaire de janvier à mars 2023, vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2023, vu notre entretien le 29 mars 2023 avec M. Thierry GERVAIS, Conseiller aux décideurs locaux chargé des collectivités rattachées à l'Interco Normandie Sud Eure et à la communauté de communes du Pays de Conches, vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit, à la majorité, 11 voix pour, 1 voix contre de M^{me} Tiphaine LOCQUET, aucune abstention:

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 141 243.34€	1 141 243.34€
Section d'investissement	149 928.63€	149 928.63€
TOTAL	1 291 171.97€	1 291 171.97€

20-2023 VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION LOCALE 2023

Afin d'équilibrer le budget primitif présenté, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la commune.

Monsieur le Maire présente et explique la réforme fiscale avec la détermination du coefficient directeur. Il rappelle qu'il y a un taux à voter pour la taxe d'habitation (résidence secondaire et logement vacant), une allocation compensatrice d'un montant de 33 628€ a été allouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité 7 voix pour, 4 voix contre, de M^{mes} Tiphaine LOCQUET, Brigitte BLIN, MM. Ludovic LETESSIER, Guillaume LAURAIN, 1 abstention de M^{me} Martine AVELINE d'augmenter les taux d'imposition de la commune et de remplir l'état N°1259 COM avec les taux comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâti : 39.69%,
- ✓ Taxe foncière non bâti : 42.73%,
- ✓ Taxe d'habitation : 13.75%,

21-2023 SUBVENTION COMMUNALE 2023 ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions faites auprès de la commune de Bourth et rapporte le rapport fait par la commission finances concernant ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote les subventions suivantes pour l'année 2023 à l'unanimité :

SUBVENTION 2023

DEMANDEURS	2020	2021	2022	2023
Amicale des Amis de l'église	- €	€	3 000 €	- €
Amicale des Anciens Combattants	- €	€	€	€
Ass. Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000,00 €
Ass. des parents d'élèves de Bourth (APEB)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €
Ass. Maison Médicale Bonnette (MMB)	10 000 €	10 000 €	5 000 €	3 500,00 €
Club Mimosa Bourthois	1 000 €	500 €	- €	- €
Ass. Comité des Fêtes de Bourth (CFB)	€	- €	2 500 €	2 500,00 €
Ass. Comité du Jumelage	€	- €	- €	4 400,00 €
Coopérative scolaire (OCCE)	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000,40 €
Ass. Fil et Compagnie	550 €	150 €	400 €	300,00 €
Ass. Sportive Bourthoise (ASB)	2 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500,00 €
Ass. Gym club de Bourth	€	€	€	€
Ass. Musique de Bourth	1 100 €	- €	1 000 €	- €
Ass. des Usagers de la ligne Paris-Granville (AULPAG)	200 €	250 €	€	€
Association RP de Maistre (IME Beaumesnil)	60 €	140 €	100 €	- €
BTP-CFA Alençon	60 €	€	€	€
CFAIE Val de Rueil	60 €	140 €	140 €	- €
3IFA Alençon	60 €	€	€	€
MFR Argentan	€	70 €	€	€
Ass. Alcool assistance	100 €	100 €	100 €	- €
Gym l'Aigle	€	€	20 €	- €
Ass. Les Restos du cœur	400 €	500 €	500 €	250,00 €
Banque alimentaire de l'Eure	100 €	100 €	100 €	50,00 €
MJC de Verneuil d'Avre et d'Iton	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500,00 €
Prévention routière Comité de l'Eure	€	100 €	100 €	- €
Stade Vernolien Judo	€	€	20 €	- €
Tennis club Verneuil	200 €	160 €	240 €	- €
Thèmes et variations	120 €	- €	60 €	- €
Verneuil BMX	120 €	- €	60 €	- €
TOTAL	28 630 €	25 210 €	26 340 €	24 000,40 €

- décide de verser au trimestre les subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000€ et au semestre pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 2 000€.

22-2023 ARRÊT DE PROJET

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'au vu des finances communales et en l'absence d'attribution de subventions, il convient d'arrêter les projets suivants :

- « Bonnette »,
- de modernisation du groupe scolaire,

- d'aménagement et sécurisation du cimetière,
- d'aménagement de la sente entre la rue Le Veneur et le lotissement des Prunus,

Et il convient de suspendre les projets suivants :

- d'aménagements aux abords du groupe scolaire, ainsi que la déserte des cars scolaires,
- de réfection du revêtement du parking de la Halle,
- d'aménagement pour empêcher l'accès aux poids lourds dans le centre ville,
- d'acquisition de nouveau matériel à l'atelier municipal (tracteur...),
- de vitrification du parquet de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'arrêter ou de suspendre les projets mentionnés ci-dessus.

23-2023 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE POUR L'EXTENSION AU RÉSEAU DISTRIBUTION PUBLIQUE ET TELECOM – RUE DES BARILS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des projets de construction rue des Barils le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'extension sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **10 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **1 216.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole pour présenter une circulaire administrative indiquant que les agents de la Fonction Publique Territoriale sont tenus de suivre une formation d'intégration liée au statut en cas d'accès à une catégorie supérieure (C, B ou A) et que les élus locaux bénéficient, eux, d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pendant leur mandat.

Monsieur le Maire indique également qu'il n'y aura plus de manifestations à la Salle des Fêtes pendant la période estivale afin d'économiser les frais de personnel et d'énergie générés par ces manifestations.

M. Michel LAHAYE :

- ✓ Informe le Conseil Municipal du départ du Dr Ciuciuette dans le sud de la France (pour raisons personnelles). Indique qu'il sera remplacé par le Dr Calin Girlea, médecin diplômé mais en attente des différents agréments administratifs.

- ✓ Il informe le Conseil Municipal que le projet « Bonette » est suspendu à cause du coût trop élevé et du refus de la SILOGE de le soutenir financièrement. Un autre projet, exclusivement destiné à l'accueil des personnes âgées, sera étudié.
- ✓ Il expose également qu'AXA est venu présenter le principe d'une mutuelle communale, destinée aux habitants de la Commune qui n'en bénéficient pas. Une cinquantaine de participants étaient présents à la réunion et une vingtaine de personnes ont manifesté leur intérêt.

M^{me} Nadine HERVAULT :

- ✓ Indique qu'elle fait partie du groupe de travail mis en place par l'Interco pour le réaménagement du Becquet. Dans cette perspective, une fête y serait organisée au printemps 2024, avec nettoyage complet du site et publication d'une brochure.
- ✓ Elle indique qu'une soirée « Jeunes » aura lieu le 14 avril 2023 à partir de 15h00 et que la présence des élus municipaux y est grandement requise.

M. Alain ROCHEFORT :

- ✓ Indique qu'il a 2 jeunes en stage aux ateliers municipaux et que la tonte des espaces verts de la Commune sera effectuée dans les prochains jours.

M. Guillaume LAURAIN :

- ✓ Demande où en est le projet des différents « chemins verts » sensés permettre d'accéder facilement depuis Bourth à différents sites : Le Becquet, Center Parcs, etc.

M. Ludovic LETESSIER :

- ✓ Demande à ce que les brosses des balais de lavage de la station communale, usés, soient changés.
- ✓ Indique que la rallonge électrique ayant servi à l'alimentation électrique des illuminations de Noël est toujours en place et suggère qu'elle soit enlevée.
- ✓ Informe le Conseil Municipal de sa démission pour raisons personnelles.

M. Elie BANKHALTER :

- ✓ Constate que le Bulletin Municipal est paru cette année en avril, contrairement aux années précédentes où il paraissait fin janvier début février au plus tard. Il demande à ce qu'une réflexion soit menée pour décider de façon définitive d'une date régulière de sortie et du rétro-planning qui devra être établi et respecté dans cette perspective.

Et, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET et M. Marc VILLENEUVE déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il n'y a pas de public. La séance est levée à 20 heures 50.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	

2023-0021

ROCHFORD Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
BANKHALTER Élie		DUOUTIER Géraldine pour AVELINE Martine	
VILLENEUVE Marc		LETESSIER Ludovic	